

## **Avis relatif au projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2023**

### **Délibération n° BUR. – 6 – 2 février 2023 – Avis relatif au projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2023**

Par un courrier en date du 23 janvier 2023, notifié par voie électronique le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, pour avis<sup>1</sup> l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM) d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2023.

Si l'UNOCAM est saisie formellement pour avis comme le prévoient les textes, elle constate que le PLFRSS pour 2023, qui est présenté un mois seulement après la publication de la LFSS pour 2023<sup>2</sup>, concerne quasi-exclusivement des dispositions portant réforme des retraites.

L'UNOCAM relève que, pour la branche maladie, le PLFRSS pour 2023 n'apporte pas de modification aux dispositions retenues dans la LFSS pour 2023 et qui restent inchangées. Ainsi, l'article 15 confirme que la progression des dépenses sous ONDAM (hors dépenses Covid) reste fixée à +3,5% pour 2023 par rapport à 2022. De même, l'annexe sur les prévisions de recettes, de dépenses et de soldes confirme une trajectoire très volontariste de résorption du déficit de la branche maladie (déficit de -21,9 Mds en 2022 qui serait ramené à -7,2 Mds en 2023 contre -7,1 Mds prévus en LFSS pour 2023 – tous régimes obligatoires de base). Au-delà des transferts qui y contribueront (indemnités journalières maternité, organismes complémentaires santé), cette réduction du déficit de la branche maladie reste largement à documenter, dans un contexte tendu pour le système de santé.

L'essentiel de ce PLFRSS pour 2023 porte sur la réforme des retraites dont les enjeux sont par nature très larges et dépassent le périmètre d'intervention de l'UNOCAM, même si elle aura des répercussions sur les arrêts de travail et les dépenses de santé.

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de ne pas se prononcer sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2023.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> L'avis de l'UNOCAM doit être transmis aux pouvoirs publics en vue de sa communication au Parlement dans un délai de 15 jours.

<sup>2</sup> Loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.